

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation : 7 décembre 2017
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 37 Votants : 42

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 22.12.2017 au 22.01.2018
- la notification faite le 22.12.2017

L'an deux mille dix-sept le 14 décembre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Emmanuel JOUBIN, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Marie-Odile LAURANSON, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Marie-Andrée MORIN, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Philippe BAS, Loïc CHAUVET, Emile CONSTANT, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Michel LEBEDEL, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOS, Pascal RENOUF,

Etait absent représenté :

Gilbert Fontenay représenté par Emmanuel JOUBIN

Procurations :

- Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Francis LANGELIER donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Freddy LAUBEL donne procuration à Daniel VESVAL
- Françoise MAUDUIT donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Thierry POIRIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Claude PLESSIS, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 19 octobre 2017

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2017-145 Contrat de territoire Département / Région

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que 2017 est l'année qui a traduit la volonté et l'engagement réciproque du Département de la Manche, de la Région Normandie et de Villedieu Intercom de conclure un contrat de territoire pour la période 2017-2021.

Considérant que le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec notamment la très forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, qui a pu constituer un frein à l'investissement public local.

Considérant que la réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de la Manche, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Un protocole a été signé dans ce sens le 4 décembre dernier.

Villedieu Intercom a établi un plan d'actions autour de trois axes de développement prioritaires qui représente un investissement prévisionnel de 6.7 millions d'€uros :

- Axe 1 : Développement économique
- Axe 2 : Tourisme, patrimoine, culture
- Axe 3 : Services à la population, équipements publics

La Région Normandie s'engage à accompagner 5 projets d'investissements pour un montant total d'intervention estimé à 1.15 millions d'€uros.

Le Département de la Manche prévoit d'accompagner 6 projets d'investissement pour un montant total d'intervention maximum estimé à 1.4 millions d'€uros

Les collectivités locales du territoire, EPCI et communes maîtres d'ouvrages, s'engagent à hauteur de 2.7 millions d'€uros.

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe, ...) pour une estimation prévisionnelle de 1.45 millions d'euros.

Villedieu Intercom s'engage sur les cinq prochaines années avec la Région selon les modalités suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre des clauses dans les marchés publics visant à faciliter l'accès à la commande publique, notamment aux TPE/PME
- Recruter 7 apprentis sur la durée du contrat pour l'ensemble du territoire, communes et intercommunalité
- Contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce
- Participer en tant que Villedieu Intercom à la politique régionale d'attractivité, en adoptant la marque Normandie en intégrant l'association Normandie Attractivité
- Elaborer conjointement un inventaire des interventions régionales portant sur le fonctionnement des équipements culturels et sportifs, ainsi qu'en faveur des manifestations culturelles et sportives du territoire.

Monsieur le Président informe que les actions et les montants d'intervention prévisionnels sont détaillés dans la maquette financière jointe en annexe, de même que la convention juridique d'engagement et les fiches-actions détaillées sur chaque projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 1 abstention, 0 voix contre et 41 voix pour Décide

- **D'approuver** la convention juridique d'engagement, les fiches actions détaillées et la maquette financière du contrat de territoire 2017-2021 avec la Région Normandie et le Département de la Manche
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n° 2017-146	Approbation de la proposition de définition d'une zone tampon commune aux biens inscrits « Mont-Saint-Michel et sa Baie » et « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »
---------------------------------	---

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée des éléments de contexte permettant la compréhension de l'objet de cette délibération.

Historique de l'inscription à l'UNESCO :

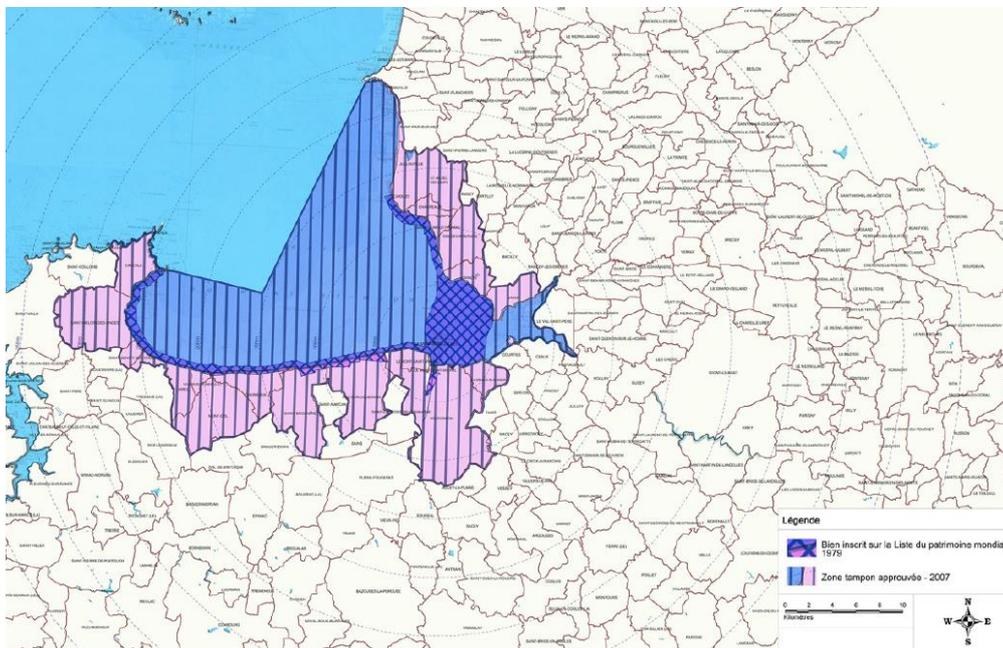
Le site du « Mont-Saint-Michel et de sa baie » a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial, **lors de sa 3^e session, en 1979**. Cette inscription s'est faite au regard des 3 critères suivants :

- représenter un **chef-d'œuvre du génie créateur humain**,
- apporter un **témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue**,
- être **directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle**.

Au terme de l'article 5 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 :

« Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à **chaque pays**, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible : (a) **d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale** ; (b) **d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent** ; (c) **de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention** qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ; (d) **de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine** ; et (e) **de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation** dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine ».

La zone tampon du Mont-Saint-Michel a été approuvée en 2007. Elle contribue à fournir un degré supplémentaire de protection à un bien du patrimoine mondial.



Plan des périmètres UNESCO - source : Etat

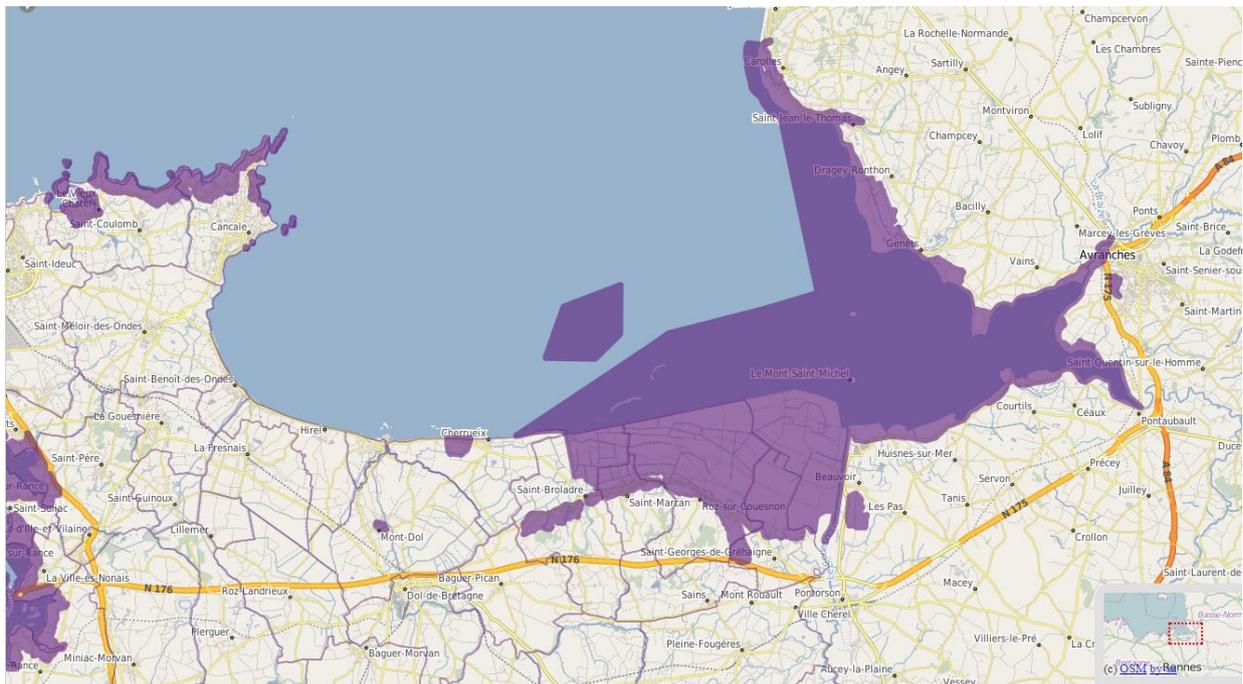
Selon les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (8 juillet 2015) :

« Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, **une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription** ».

Le Mont-Saint-Michel fait également partie des 70 monuments composant le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle », inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1998. Un plan de gestion est en

cours de rédaction également et il a été décidé de définir une zone tampon commune aux deux inscriptions pour la part du bien sériel qui nous concerne et le bien « Mont-Saint-Michel et sa Baie ».

L'abbaye, ses remparts et dépendances appartiennent à l'Etat et sont classés au titre des Monuments historiques depuis 1862. Plusieurs sites classés ou inscrits concernent la Baie :



Sites classés et sites inscrits - source : géobretagne.fr

Le littoral de la baie est protégé par la loi « littoral ». La baie est concernée depuis 1994 par les dispositions de la convention de Ramsar. Elle est également concernée par différentes protections ou inventaires de type Natura 2000, ZNIEFF... Un plan de prévention des risques de submersion marine est en cours d'élaboration sur une partie du territoire concerné.

Suite aux craintes soulevées par des associations françaises en 2009 concernant des projets éoliens dans les environs du Mont-Saint-Michel et sa baie, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'Etat un rapport sur l'état de conservation et l'impact potentiel de ces projets sur le bien. Après de nombreux échanges entre l'Etat et le Comité du patrimoine mondial, ce rapport a été examiné lors de la 35^e session du Comité du patrimoine mondial, en 2011. Le Comité du patrimoine mondial a alors demandé à l'Etat :

- **de développer un projet de déclaration rétrospective de Valeur universelle exceptionnelle**, comme base pour la protection et la gestion du bien,
- **de mettre en place un plan de gestion**, basé sur cette déclaration, afin de renforcer la protection et la gouvernance de l'ensemble du bien,
- **d'inviter une mission de suivi pour examiner la logique qui prévaut à la définition du contexte d'ensemble**, mieux comprendre l'impact des éoliennes sur la valeur universelle exceptionnelle et préparer le projet de Déclaration rétrospective,
- **de suspendre tous les projets éoliens approuvés et en cours qui auraient un impact visuel sur les vues vers et depuis le bien.**

La mission de suivi a eu lieu au cours du mois de novembre 2011 et a établi un rapport formulant plusieurs recommandations. Il était préconisé « *un règlement nouveau, créé en fonction du Code du patrimoine et d'urbanisme, pour définir une zone d'exclusion des éoliennes à partir de 50 m de hauteur, au-delà de l'actuelle zone tampon* ». Selon le rapport de la mission de suivi : « *A partir de cette carte d'exclusion visuelle qui peut être obtenue en six mois, la législation générale et spécifique pour les éoliennes devront être élaborées* ». Par ailleurs, selon ce même rapport, « *Le périmètre d'exclusion peut*

être généré cartographiquement ... réduisant toute subjectivité et s'appliquant aux éoliennes ou à toute autre forme de construction au-dessus de 50 m autour du Mont-Saint-Michel ».

Entre temps, l'Etat Français, par la voie législative (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) s'est doté d'outils, propres à introduire en droit français la notion de « Plans de Gestion » permettant d'associer les collectivités locales aux côtés de l'Etat à la définition d'un équilibre entre préservation et développement.

Contexte règlementaire de la définition du périmètre de la « Zone tampon »

L'Etat français dispose donc aujourd'hui de deux outils traduisant l'engagement de la France vis-à-vis de l'UNESCO au regard des **orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (8 juillet 2015)** :

- **La Zone Tampon**, définie en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative (Préfète de Région),
- **Le Plan de Gestion**, élaboré conjointement avec les collectivités territoriales concernées puis arrêté par l'autorité administrative (Préfète de Région),

Les contraintes du calendrier

La phase de soumission de la proposition de périmètre de « zone tampon » :

- **Transmission au Ministère de la Culture** : pour le 4 décembre au plus tard,
- **Délai d'un mois pour l'analyse de la proposition faite par la Préfète coordonnatrice** en concertation avec les collectivités (MC, SDMHEP/MTES, DGALN) puis vérification du format par les services compétents du MC (DAEI),
- **Transmission à l'Ambassadeur de France auprès de l'UNESCO** (entre le 8 et le 12 janvier 2018),
- **Délai de 15 jours** avant la date butoir pour pouvoir **répondre à des observations formelles du Centre du patrimoine mondial** qui vérifie la complétude du dossier.

La composition du dossier soumis :

Deux cartes :

- **L'une** montrant clairement et **à la fois les limites du bien originelles** (c'est-à-dire délimitation de 2007) **et les limites après révision projetée**,
- **L'autre** montrant uniquement **le projet de révision**, cette deuxième carte ayant vocation à figurer sur le site du patrimoine mondial,
- Cartes topographiques ou cadastrales,

Un argumentaire à l'appui de la cartographie qui comprend :

- **La description rédigée du projet de modification des limites de la zone tampon,**
- **La justification de la modification et les améliorations attendues de la préservation du bien,**
- **Les implications de la modification envisagée tant pour la protection légale que pour les mesures de gestion,**

Si l'Etat Français doit s'assurer que la concertation a bien eu lieu pour la définition des limites de la zone tampon, les modalités de cette concertation sont librement définies et il a été fait le choix de solliciter l'échelon des intercommunalités.

VU, la délimitation du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Mont Saint-Michel et sa Baie » lors de son inscription sur la liste en 1979 et sa zone tampon approuvée en 2007,

CONSIDERANT que l'Inter-SCOT de la Baie du Mont Saint-Michel, composé des trois territoires du SCOT du Pays de Fougères, des Communautés du Pays de Saint-Malo et du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, s'est vu confier, aux côtés de l'Etat, dans le cadre d'une démarche de co-construction, l'écriture du Plan de gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Mont Saint-Michel et sa Baie », avec le bien inscrit « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »,

CONSIDERANT que l'écriture du Plan de gestion nécessite au préalable la définition du « projet », en concertation avec les collectivités territoriales concernées, arrêtée par l'autorité administrative, représentée par Madame la Préfète de Région Normandie,

CONSIDERANT qu'une réunion de concertation avec les collectivités concernées a été réalisée le 25 septembre 2017 à Pleine-Fougères, en présence de la DRAC et des représentants de l'Inter-SCOT, en proposant la carte modifiée du périmètre (telle que ci-dessous présentée) traduisant une volonté d'intégrer les perspectives visuelles sur le Mont, reprenant les limites géographiques (et non administratives), l'ensemble de l'archipel de Chausey, l'ensemble des communes littorales (y compris celles n'ayant pas de vue directe sur le Mont), les zones RAMSAR et la Vallée de la Sélune,

CONSIDERANT la proposition de modification du périmètre de la zone projet (telle que ci-dessous présentée),

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **D'approuver** le nouveau périmètre de la zone tampon telle qu'annexée sur la carte ci-jointe

Délibération n° 2017-147	Modification des statuts – articles 5 et 6
---------------------------------	---

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales
Vu, l'article 64 de la loi NOTRe modifiant l'article L5214-16 du CGCT
Vu, l'article 68-I de la loi NOTRe

Considérant qu'une mise en conformité de nos statuts est nécessaire

L'article 5 est ainsi modifié :

ARTICLE 5 : Villedieu Intercom exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
 - a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - c. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 alinéa 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018**
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - a. Aménagement et entretien des cours d'eau :
 - Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES),
 - Adhésion au Syndicat de la Souilles,
 - Adhésion à l'association Odyssée,
 - Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais
 - b. Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
 - a. Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - b. Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat
 - c. Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefond
 - d. Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs
 - e. Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - a. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire
- Création, entretien, fonctionnement et gestion du cinéma de Villedieu-les-Poêles (au 1^{er} juillet 2017)
- Entretien, fonctionnement et gestion de l'école de musique
- Programmation culturelle en lien avec Ville en scènes (au 1^{er} janvier 2018)

- b. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles
- Versement de subvention aux associations sportives du territoire dans le cadre de l'animation sportive selon critères définis par le conseil communautaire et fonction de l'enveloppe budgétaire votée annuellement au budget primitif

- 4) Action sociale d'intérêt communautaire

- a. RAM
- b. Accueil d'urgence

- 5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- a. l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,

- b. la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- c. le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
- d. le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- e. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gérontologique (SAG)
- f. Accompagnement au vieillissement
- g. Actions en faveur de la parentalité

<p>Les compétences facultatives</p>
--

1. Aménagement numérique du territoire
2. Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.
3. Assainissement Non Collectif
 - a. étude de zonage
 - b. création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
4. le Projet Educatif Social et Local (PESL)
5. les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)
6. création et aménagement d'un pôle de santé
7. Distribution d'énergie électrique : adhésion au SDEM
8. Construction et entretien de la gendarmerie de Percy et de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles
9. Service de Secours et de lutte contre l'Incendie : versement des contributions au SDIS
10. Transport scolaire :
 - a. AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
 - b. Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche
11. Fourrière animale, et prise en charge des nuisibles
12. Versement de subventions diverses : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
13. Entretien paysager des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
14. Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »

L'article 6 est ainsi modifié :

ARTICLE 6 : Villedieu Intercom est administrée par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

- **Conseil de communauté**

Il comprend des délégués titulaires élus par le conseil municipal de chacune des communes désignées à l'article 1^{er} précité.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé à la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément à l'article L5211-6-1 CGCT.

En outre seront désignés les délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire : seules les communes ayant un unique délégué titulaire doivent élire un suppléant.

Sauf empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants ne siègent pas au conseil de la communauté de communes même à titre consultatif sauf s'ils y sont invités ensemble ou individuellement par la majorité des délégués titulaires.

- **Bureau de la Communauté**

Le conseil de communauté fixe le nombre de vice-présidents (article L 5211-10 du CGCT) et élit parmi ses membres titulaires le Président **et** les vice-présidents ~~et les membres du bureau. Le bureau se compose de 36 membres réparti de la manière suivante :~~

- ~~1 délégué par commune~~
- ~~1 délégué supplémentaire pour la commune de Saint-Pois~~
- ~~2 délégués supplémentaires pour la Ville de Percy~~
- ~~4 délégués supplémentaires pour la Ville de Villedieu-les-Poêles~~

Le bureau est composé du Président et des vice-présidents

- **Durée du mandat des délégués**

Les mandats des membres du conseil prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des délégués et à une nouvelle élection des membres du bureau.

L'adresse complète du siège social est insérée dans son article 2 à savoir sis 11 rue Pierre Paris – 50 800 Villedieu-les-Poêles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **D'approuver** la modification statutaire des articles 5 et 6 telle que présentée ci-dessus

Villedieu Intercom, dans le cadre de la compétence de gestion du temps périscolaire, finance les TAP.

	Réalisé		Reste à charge
2015	Dépenses	204 974,15 €	123 776,15 €
	Recettes	81 198,21 €	
2016	Dépenses	206 256,00 €	112 232,77 €
	Recettes	94 023,23 €	
2017 !! Au 30.11.2017 !! Chiffres provisoires	Dépenses	196 484,05 €	90 803,41 €
	Recettes	105 680,64 €	

Afin de nourrir la réflexion des élus, il a été décidé de **prendre le temps de consulter les personnes directement concernées par les TAP.**

- ⇒ Un questionnaire a été adressé aux parents en septembre : **191 réponses / 82%** se prononcent en faveur du retour à la semaine de 4 jours et de l'abandon des TAP.
- ⇒ Un questionnaire vient d'être envoyé aux enseignants : retour attendu pour le 11 décembre.

L'abandon des TAP et le retour à la semaine de 4 jours ne génèrera pas une économie nette équivalente au reste à charge lié au financement des TAP. En effet, les moyens seront en partie réorientés vers l'accueil périscolaire en garderie et dans les centres de loisirs le mercredi matin.

Suite à notre réunion de ce soir, un courrier sera adressé aux mairies et aux conseils d'école pour les informer de leurs obligations, du souhait de Villedieu Intercom d'avoir un territoire avec une équité de traitement.

Ce courrier précisera que dans le cas où :

- des écoles passeraient à la semaine de 4 jours : les services de garderie et de centres de loisirs seront payant (situation actuelle)
- des écoles resteraient à la semaine de 4.5 jours, les services de garderie, de centre de loisirs seront payants et Villedieu Intercom examinera une tarification pour le service TAP afin de mettre en place une équité territoriale

Délibération n° 2017-149 Installation d'un artisan d'art – LABEL GRIMACE

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, la délibération n°102-2016 du 2 décembre 2016,
Vu, l'avis favorable de la commission tourisme du 20 novembre 2016

Madame la vice-présidente en charge du tourisme informe l'assemblée d'une demande d'aide à l'installation formulée par des artisans d'art « photographe technicien ». Les deux représentants de la société sont diplômés en photographie et souhaitent mettre en place des ateliers pour débutants ou photographes confirmés pour maîtriser le numérique ou l'argentique. Ils vont également proposer des « photos studios » dans cette boutique ou avec leur studio mobile. Ils ne proposeront pas de service de développement de photo, de photo d'identité ou de vente d'appareil photo.

Il s'agit de LABEL GRIMACE, qui souhaite s'installer au 35 rue Gambetta à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Le loyer mensuel de ce local est de 420€ pour 75 m², France Domaine à de son côté estimé le loyer à 415€. La participation de Villedieu Intercom sera basée sur cette évaluation.

La commission tourisme a validé la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50% sur 3 ans.

Il vous est proposé de confirmer cette participation validée par la commission.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 2 abstentions, 2 voix contre et 38 voix pour,

- **Accorde** une aide à l'installation aux artisans d'art à la société LABEL GRIMACE selon les conditions de la délibération n°102-2016 du 2 décembre 2016

- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Délibération n° 2017-150 Vente d'un terrain sur la ZAE de La Colombe – Suprachaine

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, la saisine du service de France domaine,
Vu, l'avis de la commission développement économique,

La SARL SUPRACHAINE représenté par Monsieur Olivier LEPICIER, négociant en alimentation animale, souhaite se porter acquéreur du lot n° 8 (voir plan ci-dessous), constitué des parcelles cadastrées ZP 146, en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à l'activité de négoce en alimentation animale.



La surface du lot est de 3206m². Le prix de vente du terrain est de 14€HT/m² soit **44 884€ HT** et **53 860 TTC** (TVA à 20%).

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou le vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de la parcelle ZP 146, à la SARL SUPRACHAINE en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à l'activité de négoce en alimentation animale. Cette vente est consentie au prix de **53 860€ TTC** pour une surface de **3206m²**.

Délibération n° 2017-151 Vente d'un terrain sur la ZAE de La Colombe – Varin père et fils

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, la saisine du service de France domaine,
Vu, l'avis de la commission développement économique,

L'entreprise Varin Père et fils représenté par une SCI en cours de constitution, qui réalise de l'isolation par soufflage, souhaite se porter acquéreurs de 6996 m² sur le lot n° 2 (voir plan ci-dessous), constitués des parcelles cadastrées ZP 157 et 158 (en partie), en vue de l'implantation de son activité.



La surface du lot est de 6996m². Le prix de vente du terrain est de 14€HT/m² soit **97 944€ HT** et **117 532.8 TTC** (TVA à 20%).

Il vous est proposé d'autoriser le vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.
Le Président sort de la pièce le temps des débats et du vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de la parcelle ZP 157 et 158, à une SCI en cours de constitution en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à l'entreprise Varin père et fils. Cette vente est consentie au prix de **117 532.8€ TTC** pour une surface de **6996m²**.

Délibération n° 2017-152 Budget annexe ZA Sainte-Cécile – budget primitif 2017

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu, la délibération n°132 du 4 octobre 2017 de la Commune de Sainte-Cécile
Vu, les statuts de Villedieu Intercom en date du 31.12.2016,
Vu, la délibération n°2017-130 du 19 octobre 2017, concernant transfert de la zone d'activité économique de Sainte-Cécile,

Monsieur le vice-président en charge des finances présente le projet du budget annexe primitif 2017 de la ZA de Sainte-Cécile, et rappelle que le budget est voté par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2017
011 - Charges à caractère général	102 430 €
65 - Autres charges de gestion courantes	0 €
66 - Charges financières	0 €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	102 430 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
043 - Opérations patrimoniales	6 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 000 €
Total dépenses de fonctionnement	108 430 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2017
70 – Produits des services, domaine et vente	0 €
75 – Autres produits de gestion courante	0 €
77 – Produits exceptionnels	0 €
002 – Déficit de fonctionnement reporté	0 €
TOTAL RECETTES REELLES	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 430 €
043 – Opérations patrimoniales	6 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	108 430 €
Total recettes de fonctionnement	108 430 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2017
001 - Déficit d'investissement reporté		0 €
16 - Emprunt et dettes assimilés		14 030 €
21 - Immobilisations corporelles		0 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	14 030 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		102 430 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	102 430 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		116 460 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2017
16 - Emprunt et dettes assimilés		116 460 €
	TOTAL RECETTES REELLES	116 460 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0 €
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		116 460 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** le budget annexe primitif 2017 de la ZA de Sainte-Cécile de Villedieu Intercom :
 - la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 108 430 €
 - la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 116 460 €
- **Opte** pour l'assujettissement à la T.V.A pour ce budget et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises

Délibération n° 2017-153	Budget annexe ZA Sainte-Cécile – transfert d'emprunt
---------------------------------	---

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,
 Vu, la délibération n°132 du 4 octobre 2017 de la Commune de Sainte-Cécile
 Vu, la délibération 2017-130 du 19 octobre 2017,
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom en date du 31.12.2016,

En application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, Villedieu Intercom est devenu compétent pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activité économique du territoire. La notion d'intérêt communautaire attachée à cette compétence a été supprimée.

De façon dérogatoire le transfert de zones d'activité économique implique que Villedieu Intercom se voit transférer en pleine propriété les terrains correspondant à ces zones. C'est à ce titre que Villedieu Intercom et la Commune de Sainte-Cécile se sont rapprochés pour déterminer les modalités du transfert.

Par délibérations concordantes, la Commune de Sainte Cécile et Villedieu Intercom ont accepté le transfert dans les conditions suivantes : Villedieu Intercom reprend l'emprunt affecté à la zone au 1^{er} janvier 2017 (solde de 84 180.10€) sans aucune répercussion sur les attributions de compensation de la commune. Les terrains commercialisables (environ 19 615m²) seront transférés à l'euro symbolique à Villedieu Intercom qui en contrepartie prendra à sa charge les frais liés à sa commercialisation (travaux, frais de bornage, frais d'acte...).

Dans ce cadre, il convient de délibérer afin de transférer l'emprunt de la commune de Sainte-Cécile à Villedieu Intercom. Voici les caractéristiques principales de l'emprunt :

Référence de l'emprunt	00131161091
Montant initial	200 000,00 €
Durée (en mois)	180
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Euribor 3 mois moyenné + 0,10 l'an
Capital restant dû au 01/01/2017	84 180,10 €
Prochaine échéance	10/03/2018
Date de terme	10/12/2022

Il convient de noter que les intérêts de l'emprunt ont été payés en totalité sur cet emprunt.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de se voir transférer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'emprunt dédié à la réalisation de la zone d'activité économique de Sainte-Cécile, contracté par la commune de Sainte-Cécile,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert ci-joint.

Délibération n° 2017-154	Zone d'activité de la Monnerie – permis d'aménager
---------------------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016,

Suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) communales vers les EPCI, Villedieu Intercom a été associé au projet de création d'une ZAE initiée par la commune de Percy-en-Normandie sur le lieu-dit de la Monnerie. La zone concerne les parcelles cadastrées AD 119, AD 55 et AD 83.

Ce projet associe également en amont trois entreprises qui souhaitent s'installer sur cette zone.

Un Avant-Projet Définitif a été rendu par le cabinet missionné pour réaliser la zone. Le schéma de la zone, le règlement de lotissement et le plan de composition sont annexés à la délibération.

Un budget prévisionnel a été établi :

- **180 000€** de terrains + études : déjà pris en charge par Percy

- **1 186 800 TTC de travaux** (APD 990 000€ HT) décomposés comme suit :
 - Giratoire : 332 400 TTC (277 000 HT)
 - Zone : 600 000 TTC (500 000 HT)
 - Route de la Monnerie 175 200 TTC (146 000 HT)
 - (Réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone) :
 - Travaux supplémentaires : 79 200 TTC (66 000€ HT)
 - (Bornage, géomètre, contrôle des réseaux, maîtrise d'œuvre.....)

Le plan de financement proposé est le suivant :

- **400 000€** : DETR /DSIL
- **109 000€** : Région (contrat de territoire)
- **165 456 TTC** (137 880€ HT) : vente de terrains
- **482 344€** : Ville de Percy-en-Normandie
- **30 000€** : Villedieu Intercom

Il ne s'agit pas ici de valider définitivement le plan de financement, pour l'instant il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis d'aménager correspondant à l'avant-projet définitif de la zone présenté en annexe et le dossier « loi sur l'eau » correspondant auprès des services de l'état compétent.
- D'autoriser le rachat par Villedieu Intercom des terrains appartenant à la commune de Percy-en-Normandie dans le cadre du transfert de compétence organisé par la loi NOTRe pour l'euro symbolique.

Une nouvelle délibération sera présentée en conseil communautaire pour valider le montage juridique correspondant aux travaux de la zone et le plan de financement définitif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **autorise** Monsieur Le Président à déposer un permis d'aménager correspondant à l'avant-projet de la zone présenté en annexe.

- **autorise** le rachat, pour l'euro symbolique, par Villedieu Intercom des parcelles AD 119, AD 55 et AD 83 appartenant à la commune de Percy-en-Normandie dans le cadre du transfert de compétence organisé par la loi NOTRe concernant les zones d'activités économique.

- **Autorise** à déposer les dossiers de subventions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code du travail
Vu, le courrier de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny en date du 7 décembre 2017,
Vu, l'avis défavorable de la commission développement économique du 11 décembre 2017,

La commune historique de Villedieu-les-Poêles a été classée commune d'intérêt touristique par arrêté du 16 avril 2010 et fait désormais partie des 10 communes de la Manche classées « zones touristiques ».

Ce classement permet de continuer à bénéficier d'un régime dérogatoire permanent pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

En revanche cela ne s'applique pas aux commerces alimentaires. Ces établissements qui souhaitent ouvrir le dimanche après-midi ou les jours fériés doivent solliciter la commune afin d'obtenir une dérogation en application de l'article L3132-26 du code du travail.

Le magasin CASINO situé à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a sollicité la commune pour ouvrir 12 dimanche après-midi ou jours fériés durant l'année 2018.

Au-delà de 5 dérogations demandées la commune doit solliciter l'EPCI pour avis conforme.

C'est pourquoi il vous est proposé de donner un avis sur l'ouverture du magasin casino sur les 12 dimanches et jours fériés suivants en 2018 :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - 14 janvier 2018 | - 2 décembre 2018 |
| - 1 ^{er} avril 2018 | - 9 décembre 2018 |
| - 29 avril 2018 | - 16 décembre 2018 |
| - 06 mai 2018 | - 23 décembre 2018 |
| - 20 mai 2018 | - 30 décembre 2018 |
| - 17 juin 2018 | |
| - 15 juillet 2018 | |

Cet avis s'appliquera à l'ensemble des magasins de la branche commerce alimentaire qui souhaiterait ouvrir à ces mêmes dates.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 9 voix pour, 2 abstentions et 31 voix contre

- **Décide** de donner un avis défavorable sur l'ouverture des dimanches et jours fériés proposées ci-dessus pour les commerces de détail alimentaire.

Délibération n° 2017-156 Subvention 2017 à la banque alimentaire de Percy

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

L'association Banque Alimentaire de Percy contribue à l'accompagnement des personnes vivant des situations difficiles notamment à travers l'aide alimentaire.

Pour accomplir sa mission l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de Villedieu Intercom.

La commission solidarités, service public et culture propose de répondre favorablement à la demande de l'association Banque Alimentaire de Percy pour l'accompagner et soutenir ses interventions sur le territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 1 000.00 € pour l'association Banque Alimentaire de Percy

Délibération n° 2017-157 Ville en scènes – tarification

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Villes en scène, au 1^{er} janvier 2018, deviendra une compétence de Villedieu Intercom. Celle-ci s'organisera de la manière suivante :

- Le financement des spectacles et la gestion administrative qui en découle relèvera des élus et des services de Villedieu Intercom.
- L'aspect technique lié à la mise en place d'un spectacle sera géré par les services techniques des communes accueillantes.

Aussi la commission propose de valider le tableau suivant sur la tarification demandée par le département, pour les spectacles :

Types de tarification	Prix
Plein tarif	9 €
Tarif réduit (enfants / étudiants / demandeurs d'emploi / bénéficiaires du RSA)	4 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** la tarification ci-dessus, demandée par le département.

Rapporteur : Marie-Angèle DEVILLE

Le contrat Enfance – Jeunesse signé avec la CAF sous forme d’une convention d’objectifs et de financement, le 31 décembre 2014, pour la durée de 4 ans allant de 2014 à 2017 permet de valoriser les actions et les différents postes contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative souhaitée par les élus de Villedieu Intercom.

Pour l’année 2016, la prestation de service du contrat Enfance –Jeunesse et la prestation de service Ordinaire (subventions CAF) étaient d’un montant de 298 926 €.

En ajoutant les autres subventions Copale / REAAP / appel à projet Laïcité, le montant total alloué par la CAF pour l’année 2016 était de 307 235 €.

Le projet politique décliné à travers le PESL prévoyait de développer les actions Jeunesse, notamment par la création d’une Maison des Jeunes sur la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ainsi qu’une coordination du projet jeunesse avec un référent à 0,5 ETP.

La commissions PESL propose que ces deux actions soit inscrites sous forme d’avenant au Contrat Enfance-Jeunesse afin de les valoriser et permettre l’obtention de subventions supplémentaires.

Est joint en annexe, l’avenant de la Convention d’Objectifs et de Financement du contrat Enfance-Jeunesse pour les actions jeunesse de 2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Autorise**, le Président à signer l’avenant à la convention d’Objectifs et de Financement du Contrat Enfance – Jeunesse 2014-2017, avec la CAF.

Rapporteur : Marie-Angèle DEVILLE

Dans le cadre du Projet Educatif Social Local, Villedieu Intercom développe de nombreux projets, dont certains en direction des jeunes.

Ces projets s’appuient sur les 4 axes du PESL :

- Favoriser l’estime de soi
- Citoyenneté
- Vivre ensemble
- Vision sur l’avenir

C’est dans ce cadre qu’un partenariat avec l’association RAIL s’est mis en place autour d’un projet jeune répondant aux objectifs du PESL. Il s’agit du séjour au ski qui s’est déroulé en février 2017.

Madame la vice-présidente en charge du PESL propose au conseil communautaire la convention financière 2017 avec l’association RAIL, jointe en annexe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Autorise**, le président à signer la convention avec l’association RAIL.

Rapporteur : Marie-Angèle DEVILLE

RAPPEL DE L'ORIGINE DU PROJET :

Le Projet Educatif Social Local définit la politique éducative du territoire et s'articule autour de différents axes.

Le projet parentalité est un de ces axes qui se construit autour de 3 objectifs stratégiques, les deux premiers étant : « **Structurer et coordonner un projet d'actions sur le territoire** » et « **Favoriser la participation du territoire autour de la parentalité** ». C'est dans ce cadre qu'en partenariat avec la CAF une période de préfiguration s'est mise en place pour mener une réflexion autour d'un Espace des Parents.

La période de préfiguration a permis de questionner, d'affiner le diagnostic et d'impliquer les familles et les partenaires. L'ensemble de ces éléments ont favorisé une progression du projet parentalité vers la création d'un espace ressource nommé Espace des Parents. Ainsi l'Espace des parents par son 3^{ème} objectif stratégique « **Apporter des réponses globales autour de la parentalité** » répond à la démarche du projet parentalité du territoire inscrit dans le PESL.

CE QU'EST UN ESPACE DES PARENTS :

Aucun diplôme n'amène à être parent. Le devenir demande cependant des notions éducatives à acquérir et à travailler pour guider les enfants à être les adultes de demain et à s'adapter au monde d'aujourd'hui.

DEFINITION

L'espace de parents est un donc un lieu d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle du territoire.

CONCRETEMENT, C'EST QUOI L'ESPACE DES PARENTS

- ❖ Un lieu ressource où les parents peuvent avoir des réponses à leurs questionnements :
 - Permanence avec la référente parentalité : un parent qui constate que son enfant passe beaucoup trop de temps sur l'ordinateur (réseaux sociaux et jeux vidéo) qui se demande ce qu'il peut faire ? L'animatrice va échanger avec les parents en permettant aux parents de trouver des actions à mettre en place, va orienter les familles vers des personnes ressources à solliciter comme la maison des ados ou d'autres acteurs locaux (intervenants ponctuels présents à la Maison des Services,...).
 - Temps d'échanges avec d'autres parents : les parents partagent ensemble leurs propres expériences, les outils qu'ils ont mis en place.

- ❖ Un lieu d'animation et de coordination :
 - Pour les familles : partager un moment entre parents-enfants, ateliers thématiques (jeux en famille, activités culinaires, activités musicales, langue des signes,...)

- Valoriser l'ensemble des actions qui sont mises en place sur le territoire (ex : conférences à l'initiative des associations des parents d'élèves / monter des dossiers de subvention pour des financements,...).

L'ouverture de l'Espace des Parents se fera au regard du temps de travail consacré à la parentalité à savoir 70 % du temps de la référente parentalité.

BUDGET :

La construction de ce projet avec la CAF permet de valoriser les actions et les postes qui contribuent au projet parentalité sans surcoût pour la collectivité. En effet, l'espace des parents sera situé au sein de la maison des services et la référente parentalité organisera le fonctionnement.

Ainsi, les locaux seront valorisés à hauteur de 10 400 € et les salaires pour 39 400 €.

BUDGET PREVISIONNEL ESPACE DES PARENTS (EDP) 2018			
CHARGES		RECETTES	
Achats	2 300 €	Subvention CAF / EDP	15 000 €
Services extérieurs	1 600 €		
Autres services	2 500 €		
Sous-total CHARGES Espace des parents	6 400 €	Sous-total RECETTES Espace des parents	15 000 €
Achats	7 200 €	REAAP	3 400 €
Services extérieurs	3 200 €	VILLEDIEU INTERCOM	37 800 €
Autres services			
Charges de personnel (1,3 ETP)	39 400 €		
SOUS-TOTAL CHARGES EXISTANTES VILLEDIEU INTERCOM	49 800 €	SOUS-TOTAL RECETTES EXISTANTES VILLEDIEU INTERCOM	41 200 €
TOTAL VALORISABLE PARENTALITE	56 200 €		56 200 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 3 abstentions, 0 voix contre et 39 voix pour,

- **Valide** la création d'un espace des parents au sein de la maison des services dans le cadre du PESL.
- **Autorise** le président à signer les documents liés à la création de l'Espace des Parents.

Rapporteur : Charly VARIN

La loi NOTRE prévoit l'élaboration conjointe par l'Etat et le Conseil Départemental d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public avec les acteurs locaux (SDAASP). Ce Schéma doit définir, pour une durée de 6 ans (2017/2023), un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le projet de schéma du département de la Manche a été présenté et validé lors de la plénière du conseil départemental du 29 septembre 2017 à l'unanimité. Ce projet doit être transmis pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Un délai de 3 mois est donné aux établissements publics de coopération intercommunale pour délibérer. Au terme de ce délai, en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Axes et actions développés dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public :

Axe 1 : Mailler le territoire en accueils de proximité

- Action 1 : Etendre et valoriser l'offre de service des Maisons de Services Au Public
- Action 2 : Renforcer et valoriser le maillage en Visio accueils avec un usage simple et accessible
- Action 3 : Encourager les mutualisations de services en faveur d'une plus grande proximité
- Action 4 : Assurer un premier niveau d'accueil de qualité

Axe 2 : Conforter l'offre de santé et d'accompagnement social

- Action 5 : Encourager le regroupement des professionnels de santé dans le cadre de projets adaptés aux enjeux territoriaux
- Action 6 : Déployer la politique départementale pour attirer de nouveaux professionnels de santé
- Action 7 : Décloisonner les services d'accès à l'emploi et à l'insertion par l'économie pour un accompagnement de proximité
- Action 8 : Agir en faveur de parcours de vie autonomes
- Action 9 : Développer le partenariat entre les acteurs au profit d'un découloisonnement de l'accompagnement social

Axe 3 : Renforcer l'accessibilité des services du quotidien

- Action 10 : Adapter le commerce et l'artisanat aux nouveaux modes de consommation
- Action 11 : Mettre en synergie les services récréatifs, culturels et sportifs pour un accès à tous
- Action 12 : Développer l'engagement bénévole, pilier de la vie associative locale
- Action 13 : Soutenir la parentalité et une offre petite enfance adaptés aux nouveaux modes de vie
- Action 14 : Organiser une offre éducative de qualité, ouverte sur les territoires
- Action 15 : Développer les initiatives intergénérationnelles et collaboratives autour de l'accompagnement des jeunes
- Action 16 : Développer le goût d'entreprendre et des parcours de formation en adéquation avec les besoins de l'économie locale.

Axe 4 : Améliorer l'offre de mobilité et l'accès au numérique

- Action 17 : Répondre aux besoins de mobilité en coordonnant les offres existantes
- Action 18 : Soutenir les initiatives innovantes de mobilité
- Action 19 : Accompagner les Manchois dans le développement des e-services
- Action 20 : Améliorer la couverture du territoire en téléphonie mobile
- Action 21 : Poursuivre la couverture numérique de la Manche

Axe 5 : Développer la communication sur l'offre de services

- Action 22 : Améliorer la veille sur l'offre de services au public disponible sur les territoires
- Action 23 : Assurer une communication efficace et cohérente vers le grand public
- Action 24 : Suivre et évaluer le Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services au public

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 1 abstention, 0 voix contre et 41 voix pour,

- **Autorise** le schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services Au Public dans la Manche.

Délibération n° 2017-162 Décision modificative n°1 du budget SPANC

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de procéder à une décision modificative du budget SPANC afin de permettre le remboursement des frais de personnel affecté à ce service au budget général.

FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
Articles		Montant	Articles	Montant
611	Contrats de prestations de services	-14 000 €		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	14 000 €		
Total		0 €	Total	0 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la DM n°1 du budget SPANC comme indiqué ci-dessus

RESSOURCES ET APPUI AUX COMMUNES

Délégation n° 2017-163 Attribution de compensation définitive 2017

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le rapport de CLECT en date du 1^{er} mars 2017,

Vu, les délibérations favorables des conseils municipaux de Bourguenolles, Champrépus, Fleury, La Bloutière, La Chapelle-Cécelin, La Haye-Bellefonds, La Trinité, Le Guislain, Le Tanu, Montabot, Montbray, Morigny, Percy-en-Normandie, Sainte-Cécile, St-Maur des Bois, Saint-Pois, Villebaudon, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu, l'absence de délibération des conseils municipaux de La Lande d'Airou, Margueray, Maupertuis, Saint-Martin le Bouillant, valant avis favorable tacite

Vu, les délibérations défavorables des conseils municipaux de Beslon, Boisvyon, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, La Colombe

Monsieur le Président de la CLECT propose de soumettre au vote le montant des attributions de compensation définitive 2017 suivantes :

Communes	AC 2017	Communes	AC 2017
Beslon	- 11 152,16 €	Le Tanu	- 7 652,77 €
Boisvyon	- 4 256,96 €	Margueray	23 281,37 €
Bourguenolles	91 784,16 €	Maupertuis	13 464,38 €
Champrépus	12 497,37 €	Montabot	2 030,61 €
Chérencé-le-Héron	- 12 640,14 €	Montbray	7 264,67 €
Coulouvray-Boisbenâtre	887,57 €	Morigny	- 3 050,04 €
Fleury	- 11 578,29 €	Percy-en-Normandie	85 519,39 €
La Bloutière	- 5 597,48 €	Sainte-Cécile	83 972,43 €
La Chapelle-Cécelin	1 809,31 €	St-Martin le Bouillant	- 3 628,09 €
La Colombe	- 8 827,81 €	St-Maur des Bois	- 5 492,76 €
La Haye-Bellefonds	- 1 926,08 €	Saint-Pois	54 121,97 €
La Lande d'Airou	- 14 932,65 €	Villebaudon	- 800,11 €
La Trinité	- 8 324,45 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	454 683,84 € €
Le Guislain	- 5 678,50 €	TOTAL	725 778,78

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le montant des attributions de compensation 2016 tels que décrites ci-dessus
- **Autorise** leur inscription au sein du budget général

Délibération n° 2017-164 Admission en non-valeur 2017

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants pour un montant de 3 805.39€, sur le budget général :

AMIOT Evelyne :	83.20
BALAYN Sonia :	5.90
BALAYN Sonia :	1.40
BERNARD Anthony Sdt :	83.20
CARVALHO HAMON David Karine :	1.30
CARVALHO HAMON David Karine :	20.00
CARVALHO HAMON David Karine :	12.70
CARVALHO HAMON David Karine :	12.00
CARVALHO HAMON David Karine :	1.30
CARVALHO HAMON David Karine :	13.80
CHAPELLE Daniel :	46.50
CHAPLAIN Nadine :	46.50
COLOMBEL Delphine :	3.90
CORLOBE :	32.78
COUMEIG Franck :	46.50
COURLOBE :	25.81
COURLOBE :	78.20
DELAUNAY Stéphane :	78.14
DELAUNAY Stéphane :	78.20
DELAUNAY Stéphane :	83.20
DESPRES Thierry :	78.20
DESPRES Thierry :	78.20
DESPRES Thierry :	83.20
ELIE Sdt Benoit :	90.50
FEYRIT HEURTEVENT FRA :	67.88
GASNIER Jeanne :	46.50
GAUTIER Daniel :	43.70
GAUTIER Daniel :	46.50
GUILLAUME David :	25.10
HAMON Jacky :	2.80
HUBERT Alain :	78.20
HUBERT Alain :	83.20
JORET DUBOSQ Yoann Stéphanie :	2.60
LAJOIE Florian :	78.20
LAJOIE Florian :	83.20
LECLERCQ SAMSON Nicolas Nadège:	7.80
LEMONNIER Isabelle née JACQUELIN :	76.32
LEMONNIER Isabelle née JACQUELIN :	85.70
LEMPIERE AUMONT Aurélien Nathalie :	6.00
LENOBLE Christian :	31.89
MARIE Monique :	98.35
MARIE Monique :	85.70

MARIE Monique :	78.20
MARIE Monique :	83.20
MARIE Monique :	78.20
MARTIN COLE Johann Léa :	1.30
MERRICK CHRETIEN Laura Arnaud :	7.80
MERRICK CHRETIEN Laura Arnaud :	6.90
MERRICK CHRETIEN Laura Arnaud :	11.70
MERRICK CHRETIEN Laura Arnaud :	2.00
NIAVET Nicolas :	98.35
NOEL DUVAL Rémi Elodie :	1.30
PAMPHIL Virginie :	8.51
PAMPHIL Virginie :	78.20
PAMPHIL Virginie :	85.00
PAMPHIL Virginie :	76.05
PEREIRA John :	5.00
PONTIER Serge :	85.70
PONTIER Serge :	58.07
PONTIER Serge :	46.50
PREVEL Suzanne :	26.62
PUECHBROUSSOUX Christophe :	85.70
PUECHBROUSSOUX Christophe :	78.20
PUECHBROUSSOUX Christophe :	78.20
PUECHBROUSSOUX Christophe :	83.20
QUESNEL GENTY Yohann Fanny :	5.60
RICOU Gaetan :	83.20
ROGERS Paul :	44.16
ROGERS Paul :	78.20
ROGERS Paul :	78.20
ROGERS Paul :	83.20
SCELLES Sylvie :	65.46
SCELLES Sylvie :	83.20
SQUINES Patricia :	83.20
TABARD Philippe :	2.80

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants pour un montant de 552.78€, sur le budget SPANC :

BERTAUX Thomas :	0.04
BOESSEL PIERRE Michael :	39.74
BOOTON David :	64.49
CHAPON Gerard :	78.80
CHENOIX Fabrice :	64.49
STRATTON Ralph :	64.49
THORBY :	64.49
THORBY Micke :	74.24
THORNTON DELIA :	102.00

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'admission en non-valeur des dossiers ci-dessus pour un montant de 3 805.39€, sur le budget général
- **Valide** l'admission en non-valeur des dossiers ci-dessus pour un montant de 552.78€ sur le budget SPANC

Délibération n° 2017-165 Créances éteintes 2017*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en créances éteintes les dossiers suivants pour un montant de 379.77€ sur le budget général :

- RICHARD Aurélie :	19.00€
- ELIE Benoît :	90.50€
- HUREL Jessica :	76.85€
- SARL LA COLOMBE :	90.50€
- LEHODEY Frédéric :	18,12€
- LE ROY Sandrine :	84.80€

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les créances éteintes des dossiers ci-dessus pour un montant de 379.77 € sur le budget général

Délibération n° 2017-166 Décision modificative n°2 du budget général*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de procéder à une décision modificative n°2 du budget général afin de procéder aux ajustements nécessaires avant de clôturer l'exercice 2017.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 011 – charges à caractère général			
ARTICLES	LIBELLÉ	SERVICES	MONTANT
60611	Eau et assainissement	Aire des gens du voyage	100 €
		Parc privé non locatif	-100 €
60612	Energie - Electricité	PSLA	5 000 €
		Parc privé non locatif	-5 000 €
60622	Carburants	Administration générale	200 €
		Parc privé non locatif	-200 €
60623	Alimentation	Service incendie	500 €
		Développement économique	600 €
		ALSH	600 €
		RAM	100 €
		Solidarités	-1 800 €
60628	Autres fournitures non stockées	PSLA 1	6 000 €
60631	Fournitures d'entretien	Technique	100 €
		Parc privé non locatif	-100 €
60632	Fournitures de petit équipement	Maison des jeunes	100 €
		Déchets	500 €

		Parc privé non locatif	-1 100 €
		Espaces verts	500 €
60636	Vêtement de travail	Déchets	100 €
		Piscine	-100 €
6064	Fournitures administratives	Piscine	3 500 €
		Administration générale	2 500 €
		Médiathèques	-3 000 €
		ALSH	-1 000 €
6065	Livres, disques, cassettes	Métiers d'art	-400 €
		Solidarités	150 €
		Médiathèques	250 €
6068	Autres matières et fournitures	RAM	150 €
		Piscine	-150 €
6078	Autres marchandises	Déchets	3 000 €
611	Contrats de prestations de services	Pépinière	1 000 €
		Administration générale	6 500 €
		Développement économique	3 000 €
		Garderie	100 €
		Déchets	500 €
		Animaux - nuisibles	150 €
		Espaces verts	16 000 €
		Parc privé non locatif	3 000 €
		PSLA 1	500 €
6132	Locations immobilières	Développement économique	-1 500 €
		ALSH	1 500 €
6135	Locations mobilières	Administration générale	600 €
		Métiers d'art	50 €
		Maisons de jeunes	50 €
		Piscine	300 €
		Solidarités	150 €
		Parc privé locatif	-1 000 €
		PSLA 2	-150 €
61521	Terrains	ZA Sienne	1 100 €
		Espaces verts	600 €
		Parc privé non locatif	-1 700 €
615221	Bâtiments publics	Parc privé non locatif	16 000 €
61558	Autres biens mobiliers	Administration générale	150 €
		Technique	-150 €
6161	Multirisques	Administration générale	700 €
		Métiers d'art	2 000 €
6182	Documentation générale et technique	Poste par défaut	-129 700 €

6184	Versements à des organismes de formation	Administration générale	1 200 €
6228	Divers	Administration générale	100 €
		Médiathèques	100 €
		Habitat	-200 €
6231	Annonces et insertions	Administration générale	100 €
		Communication	-100 €
6237	Publications	Communication	8 700 €
		Tourisme	300 €
		Métiers d'art	2 200 €
		Urbanisme	100 €
		Piscine	500 €
		Déchets	800 €
		PSLA 1	150 €
6247	Transports collectifs	Assemblée locale	100 €
		Maison des jeunes	-100 €
6256	Missions	Communication	50 €
		Développement économique	100 €
		ALSH	150 €
		TAP	600 €
		Médiathèques	300 €
		Cours d'eau	50 €
		Métiers d'art	-1 250 €
627	Services bancaires et assimilés	Pépinière	1 000 €
6281	Concours divers	ALSH	100 €
		Piscine	1 100 €
6284	Redevance pour services rendus	Animaux - nuisibles	4 500 €
		Déchets	-2 800 €
		Parc privé non locatif	8 000 €
6288	Autres services extérieurs	PESL	-500 €
		ALSH	500 €
63512	Taxes foncières	ZA Sienne	700 €
		Atelier du pussoir	100 €
		Ancien collège St-Pois	500 €
		Parc privé non locatif	500 €
		Parc privé locatif	500 €
		Développement économique	-2 300 €
Sous-total 1			-43 400 €

CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés

6218	Autres personnels extérieur	Cours d'eau	300 €
		TAP	4 000 €
		Médiathèques	3 000 €
		PESL	-7 300
6332	Cotisations versées au FNAL	Assemblée locale	100 €
		TAP	100 €
6336	Cotisations au CDG et CNFPT	Assemblée locale	150 €
		Communication	50 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	RAM	50 €
64111	Rémunération principale	Appui aux communes	500 €
		Développement économique	-10 000 €
		Maison des jeunes	-10 000 €
64112	NBI, SFT, et IR	Appui aux communes	50 €
64118	Autres indemnités	Appui aux communes	800 €
		Garderie	500 €
		Piscine	1 100 €
		Déchets	500 €
		Technique	1 500 €
64131	Rémunération	Assemblée locale	4 500 €
		Communication	6 000 €
		Solidarités	5 000 €
		ALSH	30 000 €
		Déchets	3 500 €
64138	Autres indemnités	Assemblée locale	2 000 €
		Déchets	400 €
64168	Autres emploi d'insertion	ALSH	5 500 €
		Déchets	2 500 €
		Espaces verts	500 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	Assemblée locale	2 000 €
		Communication	1 000 €
		ALSH	2 500 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	Assemblée locale	500 €
		Communication	100 €

		Garderie	-5 000 €
		Déchets	-5 000 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	Assemblée locale	500 €
		Communication	100 €
		Solidarités	500 €
		Déchets	500 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	Métiers d'art	100 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	Communication	100 €
		Métiers d'art	100 €
		Garderie	50 €
		Médiathèques	50 €
Sous-total 2			43 400 €
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante			
65548	Autres contributions	Communication	500 €
		Administration générale	200 €
		Tourisme	1 500 €
		Urbanisme	-2 200 €
6574	Subvention fonctionnement aux associations	Solidarités	8 500 €
		Appui aux communes	400 €
		Agriculture	300 €
		Culture	-9 200 €
Sous-total 3			0 €
CHAPITRE 023			
023	Virement à la section d'investissement	Par défaut	7 500 €
Sous-total 4			7 500.00 €
TOTAL			7 500.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 042			
722	Immobilisations corporelles	Par défaut	7 500.00 €
TOTAL			7 500.00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 20 – Immobilisations corporelles			
2031	Frais d'études	Parc privé non locatif	-10 000 €
		Urbanisme	-20 000 €
Sous-total 1			-30 000 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	Développement économique	1 600
2183	Matériel de bureau et informatique	Piscine	800 €
		Parc privé non locatif	11 000 €
		PESL	-10 000 €
2184	Mobilier	Tourisme	500 €
		Développement économique	-20 000 €
		PESL	-21 900 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Maison des jeunes	3 000 €
Sous-total 1			-35 000 €
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours			
2313	Constructions	Parc privé non locatif	52 000 €
Sous-total 2			52 000 €
CHAPITRE 27 -			
274	Prêts		99 400 €
276358	Autres groupements		-86 400 €
Sous-total 3			13 000 €
CHAPITRE 040			
2135	Installations générales agencement,	Par défaut	7 500.00 €
TOTAL			7 500.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021			
021	Virement de la section de fonctionnement	Par défaut	7 500.00 €
TOTAL			7 500.00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de valider la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus

Délibération n° 2017-167 Contrats d'assurance des risques statutaires
--

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge du pôle ressources informe l'assemblée :

- Que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé l'intercommunalité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le vice-président en charge du pôle ressources expose :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à l'intercommunalité les résultats de la consultation ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Gras Savoye courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

✓ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales à hauteur de 50 %.

- Niveau de garantie :
 - Décès

- Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
- Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.

➤ Taux de cotisation : 6.39 %

√ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales à hauteur de 50 %
-
- Niveau de garantie :
 - Accidents de service et maladies professionnelles – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt, annulée pour 60 jours).
- Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaire ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 2017-168 Recours à deux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Daniel MACÉ

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu, le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu, le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu, l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 30 novembre 2017.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Jeunesse	2	BP JEPS	2 ANS

Délibération n° 2017-169 Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Rapporteur : Daniel MACÉ

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 euros par journée d'intervention sur le site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président à faire appel au Centre de Gestion à compter du 01/01/2018 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- **S'engage** à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Délibération n° 2017-170 Mise en place du télétravail

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge du pôle ressources rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans le locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Ce mode de travail peut être exercé par les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public. En revanche, ce texte ne concerne pas les agents non titulaires de droit privé, ces derniers étant soumis au code du travail.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre de télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu, l'avis du Comité Technique en date du 30/11/2017 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité, suivants les conditions fixées dans le règlement joint en annexe

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité, dans les conditions exposées ci-dessus

Délibération n° 2017-171 Mise en place de la journée de solidarité

Rapporteur : Daniel MACÉ

Le vice-président en charge du pôle ressources rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3% versée par l'employeur à la caisse de solidarité pour l'autonomie.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,
Vu, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30/11/2017,

Il est proposé d'accomplir la journée de solidarité selon les modalités suivantes,

Pôle ressources	
Tous les agents travailleront le lundi de pentecôte Les agents rattachés au pôle ressources (DGS, collaboratrice des élus, chargée de communication,...) travailleront également le lundi de pentecôte	
Pôle développement économique, touristique et urbanisme	
Le principe pour tous les agents est de travailler le lundi de pentecôte. Mais, il est possible de : <ul style="list-style-type: none"> - Soit réaliser sa journée de travail effective - Soit récupérer une journée de travail réalisée lors de la fête des métiers d'art - Soit poser un RTT 	
Pôle environnement et patrimoine	
Service déchets	Travail un jour férié défini chaque année en fonction du calendrier
Service technique	Travailler 2 demi-journées, à déterminer en janvier de chaque année
Service SPANC	Travailler 2 demi-journées, à déterminer en janvier de chaque année
Responsable du pôle	Pose d'un RTT
Pôle jeunesse et sport	
Annualisation de tous les agents des services Responsable de pôle : prélèvement d'une journée du CET (RTT ou heures compensatrices, à l'exclusion des jours de congés)	
Pôle solidarités, PESL et culture	
Service solidarités (RAM – MDS)	Pose d'un RTT
Service culture (médiathèques)	Travailler lors d'organisation de manifestations (Festival des Mots, nocturne, projets spécifiques...)
Responsable de pôle	Pose d'un RTT

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'adopter les modalités ainsi proposées,
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires.

Délibération n° 2017-172 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel MACÉ

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, la délibération n°2017-069 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2017,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, est nécessaire aux motifs suivants :

- Avancements de grades
- Diminution temps travail, à la demande d'un agent

- Fermeture de certains postes suite aux recrutements liés aux transferts de compétences

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	7	0			4 5	3 2
	Attaché principal	3 2	0			0	3 2
Rédacteurs	Rédacteur territorial	4 3	0			2	2 1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	3	0			1	2
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	2	0			0	2
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2 1	0			0	2 1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5 4	0			2	3 2
	Adjoint administratif principal 2e classe	0	1	18h	18/35	1	0
	Adjoint administratif territorial	6	0			4	2
	Adjoint administratif territorial	0	1	17h	17/35	1	0
	Adjoint administratif territorial	0	1	20H	20/35	1	0
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	2	0			2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	6	0			4	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	12h52	12.87/38	1	0
	Adjoint technique territorial	10	0			7	3
	Adjoint technique territorial	0	1	7h	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	18h04 11h45	18.07/35 11.75/35 *	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	12h52	12.87/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0

	Adjoint technique territorial	0	1	5h45	5.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	6h40	6.67/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	19h00	19/35	1	0
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	3			3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	4	0			3	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3	5h00	5/35	1	2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	28h00	28/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	31h00	31/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h45	14.75/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	30h30	30.5/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	10h12	10.20/35	1 0	0 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	7h45	7.75/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	1 0	0 1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	9h00	9/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h00	8/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h18	11.30/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h00	17/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h20	4.34/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	12h43	12.72/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	9h32	9.53/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	15h30	15.50	1	0
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0			1	0

Educatrices territoriales des APS	Educatrice des APS principale 2ème classe	1	0			1	0
	Educatrice des APS	4	0			4	3
EJE	Educatrice principale de Jeunes Enfants	1	0			1	0
ATSEM	ATSEM principale 2ème classe	1	0			1	0
	ATSEM principale 2ème classe	0	1	2h45	2.75/35	1	0
	ATSEM principale 2ème classe	0	1	10h00	10/35	1	0
	ATSEM principale 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principale 1ère classe	0	1	6h	6/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principale 2ème classe	1	0			1	0
	Adjoint du patrimoine principale 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	4				3	1
TOTAL		69	51			87	

Tableau des effectifs des emplois occasionnels

Grades	TC	TNC	Quotité de temps de travail		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint administratif	1	0			1	0
Adjoint technique	2	0			1	1
Adjoint technique	0	1	14h	14/35	0	1
Adjoint d'animation	5	0			1	4
Adjoint d'animation	0	1	8h	8/35	0	1
Adjoint d'animation	0	3	30h	30/35	3	0
Adjoint d'animation	0	2	20h	20/35	2	0
Adjoint animation	0	2	25h	25/35	1	0
			25h	25/35	1	
Adjoint animation	0	1	26h	26/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	24h	24/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	1h50	1.8/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	8h48	8.80/35	1	0

Animateur	1	0			1	0
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	1	0 2	35h 17h30	35/35 17.5/35	0 2	1 0

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus

